

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Août 2018

L' an 2018 et le 29 Août à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN Bernadette Maire

**Présents** : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : JOYEUX Pascale, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, VANDEWALLE Annick, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, LOYE Christian, NEVEU Gueric, SUMAN Sacha

**Excusé(s)** : Mmes : GROUSSIN Magali, THIBERT Claudine, MM : CLAVIER Bernard, LAMBERT Daniel

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre, M. BOURCHEIX Philippe à Mme GOIN Bernadette

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 22/08/2018

**Date d'affichage** : 22/08/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

le :

**01 SEP. 2018**

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du conseil municipal du 20 juin 2018

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Avancements de grade - Création de poste - 01\_08\_2018  
Plan de financement rénovation de l'éclairage public (AJ 0180) - 02\_08\_2018  
Plan de financement rénovation de l'éclairage public (AG-0121/0122) - 03\_08\_2018  
Plan de financement réparation éclairage public (AG- 0098) - 04\_08\_2018  
Plan de financement extension de l'éclairage public place St Aignan - 05\_08\_2018  
Plan de financement réparation éclairage public ( AJ-0181) - 06\_08\_2018  
Convention de mise à disposition de la Zone d'Activité - 07\_08\_2018  
Contrat apprentissage - 08\_08\_2018  
Devis isolation du moulin - 09\_08\_2018  
Contrat Durée Déterminé suite à une disponibilité de droit - 10\_08\_2018  
Réfection de voirie communale au lieudit "Graire" - 11\_08\_2018  
Fonds de concours concernant l'accessibilité des bâtiments communaux (crèche, RAM, bibliothèque) - 12\_08\_2018  
Fonds de concours réhabilitation énergétique (gîte le moulin) - 13\_08\_2018

### **Avancements de grade - Création de poste**

réf : 01\_08\_2018

Mme le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade pour les adjoints administratifs, le Conseil Municipal en date du 10 mars 2010 a voté une délibération (32/03/10) qui fixe le taux pour la procédure d'avancement de grade à 100%.

Mme le Maire expose que la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018 a émis un avis favorable pour la proposition d'avancement de grade de deux agents.

Mme le Maire propose que ces deux agents soient nommés et de ce fait de voter la création de poste pour un adjoint administratif principal de 2ème classe.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 5 avril 2017 a voté une délibération (50417) pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2017 à 35h. En conséquence, un second poste est à créer.

#### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste, à compter du 1er septembre 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le grade retenu est celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

#### **Article 2 : Temps de travail**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30/35ème heure.

#### **Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire propose le vote à bulletins secrets :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2018 à 30/35ème heure.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires,

### **Plan de financement rénovation de l'éclairage public (AJ 0180)**

réf : 02\_08\_2018

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement prévisionnel du SDE 18 concernant la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, rue des Landes, comme suit :

Coût global H.T .....	662,00 €
Prise en charge par SDE 18 (50 %) .....	331,00 €
Participation de la commune (50 %) .....	331,00 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit plan de financement.

### **Plan de financement rénovation de l'éclairage public (AG-0121/0122)**

réf : 03\_08\_2018

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement prévisionnel du SDE 18 concernant la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, rue des Rivages, comme suit :

Coût global H.T .....	1 414,20 €
Prise en charge par SDE 18 (50 %) .....	707,20 €
Participation de la commune (50 %) .....	707,20 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit plan de financement

### **Plan de financement réparation éclairage public (AG- 0098)**

réf : 04\_08\_2018

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement prévisionnel du SDE 18 concernant la réparation de l'éclairage public suite à un accident, rue des Landes, comme suit :

Coût global H.T .....	2 785.36 €
Prise en charge par SDE 18 (50 %) .....	1 392.68 €
Participation de la commune (50 %) .....	1 392.68 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit plan de financement.

### **Plan de financement extension de l'éclairage public place St Aignan**

réf : 05\_08\_2018

Le conseil municipal, à l'unanimité. :

- **accepte** le plan de financement prévisionnel du SDE 18 concernant l'extension de l'éclairage public place Saint Aignan, comme suit :

Coût global H.T .....	2 737.75 €
Prise en charge par SDE 18 (50 %) .....	1 368.88 €
Participation de la commune (50 %) .....	1 368.88 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit plan de financement.

### **Plan de financement réparation éclairage public ( AJ-0181)**

réf : 06\_08\_2018

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement prévisionnel du SDE 18 concernant la réparation de l'éclairage public suite à un accident, rue des Champs Fleuris, comme suit :

Coût global H.T .....	1 383.07 €
Prise en charge par SDE 18 (50 %) .....	691.54 €
Participation de la commune (50 %) .....	691.54 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit plan de financement.

### **Convention de mise à disposition de la Zone d'Activité**

réf : 07\_08\_2018

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de zones d'activités supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'agglomération au vu de la suppression par la loi NOTRe du 7 août 2015 de la notion d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges Plus du 19 février 2018 relative à la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 1<sup>er</sup> février 2018

Considérant les zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 listées, ci-dessous :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges

- ZA Orchidées – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que la bonne organisation des services nécessite, conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, que les communes ayant transférées des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout ou partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

Considérant que la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus comprend les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement auquel est appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement est déterminé par zone d'activités.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par la Commune, est évaluée comme suit : 1 244.54 € (montant des charges d'exploitation issu de la CLECT de juillet 2017)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve cette convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones activités

#### **Contrat apprentissage**

réf : 08\_08\_2018

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

#### **Devis isolation du moulin**

réf : 09\_08\_2018

- La commune de Berry-Bouy s'est engagée dans la rénovation énergétique du moulin. Afin d'atteindre les exigences du plan isolation avec un classement en C, des travaux complémentaires d'isolations sont nécessaires.

Une seule entreprise a répondu :

- JMenuiserie, EIRL Jonathan Trompat, pour un montant de 13 357.71€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise JMenuiserie, EIRL Jonathan Trompat, pour un montant de 13 357.71 € HT pour effectuer les travaux d'isolation du gîte "le moulin"
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

#### **Contrat Durée Déterminé suite à une disponibilité de droit**

réf : 10\_08\_2018

Mme MEYER expose :

Suite au départ de la directrice du Centre Multi Accueil pour une disponibilité de droit à compter du 20 août 2018, il convient de créer un CDD de six mois à compter du 30 août 2018, pour une durée de 35 heures par semaine rémunéré à l'indice brut 347, l'indice majoré 325.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- décide de créer un Contrat à Durée Déterminé à compter du 3 septembre 2018, au grade d'adjoint d'animation - 35 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 347, indice majoré 325, pour une durée de six mois.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération

#### **Réfection de voirie communale au lieudit "Graire"**

réf : 11\_08\_2018

Considérant que la voirie communale au lieudit "Graire" a besoin d'une réfection, un appel d'offre a été lancé. Considérant que deux entreprises ont répondu aux attentes techniques et qualitatives de la commune :

- Société AXIROUTE ..... 55 940.90 € H.T
- Société COLAS ..... 49 165.00 € H.T

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient la société COLAS., pour un montant de 49 165.00 € H.T pour des travaux de réfection de voirie au lieudit "Graire"
- autorise le Maire à signer les devis correspondants.

**Fonds de concours concernant l'accessibilité des bâtiments communaux (crèche, RAM, bibliothèque)**

réf : 12\_08\_2018

retire et remplace la délibération 09\_06\_2018 du 20 juin 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'accessibilité sur les bâtiments (Crèche, RAM, Bibliothèque) engagés sur la commune sont éligibles aux subventions au titre des fonds de concours 2018-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre des fonds de concours 2018 - 2020 :

**Accessibilité des bâtiments communaux (Crèche, RAM, Bibliothèque)**

- approuve le plan de financement hors taxe suivant :

cout total du projet : ..... 10 047.41 € HT  
Subvention sollicitée auprès de Bourges Plus : ..... 5 020.00 € HT  
Fonds propre de la Commune : ..... 5 027.41 € HT

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Fonds de concours réhabilitation énergétique (gîte le moulin)**

réf : 13\_08\_2018

retire et remplace la délibération 09\_06\_2018 du 20 juin 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation énergétique au gîte "le moulin" engagés sur la commune sont éligibles aux subventions au titre des fonds de concours 2018- 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre des fonds de concours 2018 - 2020 : **Réhabilitation énergétique au gîte " Le moulin"**

- approuve le plan de financement hors taxes suivant :

coût total du projet : ..... 47 841.40 € HT  
Subvention sollicitée auprès de Bourges Plus : ..... 23 910.00 € HT  
Fonds propre de la Commune : ..... 23 921.40 € HT

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Questions diverses :**

- Informations Jardins Passions

Séance levée à : 20h20

En mairie, le 31/08/2018

Le Maire

Bernadette GOIN

  
